COMMUNE d'AINCOURT (Val d'Oise)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL Séance du 03 juillet 2024 à 19b30

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aincourt légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Emmanuel COUESNON, Maire d'Aincourt.

Étaient présents: M. Emmanuel COUESNON, Maire, Alexandre DURANTE, Pascal VIDALIE, Pascal MICHAUX, adjoints, Valérie ARDEMANI TOPIN, Eléonore THERY, Sylvie de KERSAUSON, Elsa BILLIAULT,, Gérard CHEREAU, Karim MEDJAHED, conseillers municipaux.

Absentes excusées: Jean-François MEHAT (procuration à G. CHEREAU), Farida NAKIB (sans procuration)

M. Alexandre DURANTE a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 29 mai 2024

Sans commentaire, le procès-verbal du 29 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Adhésion au groupement de commandes pour reliure des actes administratifs et de l'état civil.

Le Maire expose au Conseil Municipal:

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Par conséquent, le Maire propose de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à le signer.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention, autorise le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et approuve la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

3. Création d'emploi agent de maitrise

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2024,

Emploi: agent technique polyvalent,

Cadre d'emplois : agents de maîtrise territoriaux, Grade : agent de maîtrise : - ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles L332-8 et L332-14 du code général de la fonction publique pour le motif suivant :

- Afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

Les candidats devront justifier si possible du niveau d'études 3 et/ou d'une expérience professionnelle.

L'agent contractuel percevra une rémunération mensuelle calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement dans la limite de l'indice brut 486 indice majoré 425, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

4. Décision modificative n°1 - Budget communal

Le permis de construire n°95 0008 16 B0002 le 20/10/2016 a été transféré à un nouveau propriétaire à la suite de la vente du bien. L'ancien propriétaire n'est donc plus redevable de la taxe d'aménagement. La DDFIP du Val d'Oise, chargée du recouvrement de cette taxe, a encaissé celle-ci et a reversé la part communale correspondante (737 x 97%) soit la somme de 714.89 euros. Par conséquent la commune d'Aincourt est devenue redevable à l'égard de l'Etat. Pour payer cette somme il est nécessaire d'approvisionner le chapitre 10 intitulé « Dotations, fonds divers et réserves »

Cette décision modificative peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation		
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 10226 : Taxe d'aménagement		714.89 €
D 2152: Installations de voirie	714.89 €	711.05 C
TOTAL	714.89 €	714.89 €

Les membres du conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adoptent la décision modificative n°1.

5. Décision modificative n°1 - Budget Assainissement

A la suite du paiement de la facture SVR (ouverture et remise à niveau d'un tampon) pour laquelle aucun crédit budgétaire n'était prévu, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative sur le budget assainissement afin de prévoir des crédits au compte 2156.

Cette décision modificative peut se résumer ainsi :

	Section d'investissement	
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2156 : Matériel spécifique		10 000.00 €
d'exploitation		
D 212: Agencements	10 000.00 €	
aménagements de terrains		
TOTAL	10 000.00 €	10 000.00 €

Les membres du conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adoptent la décision modificative n°1.

6. Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire demande les dates de congés d'été pour chacun des élus.
- Monsieur le Maire indique que le stationnement des véhicules rue de la Bucaille empêche la circulation des piétons et l'entretien de la rue. Un communiqué à ce sujet sera distribué dans les boîtes aux lettres des riverains.
- Karim MEDJAHED informe qu'une voiture blanche de la marque Volkswagen est stationnée depuis quelque temps devant l'école.
- -Pascal MICHAUX informe de la mise en place d'une ludothèque itinérante gratuite, avec l'association « Petit Renard » et la Communauté de Communes Vexin Val de Seine. La ludothèque sera présente un samedi matin par mois durant 3 heures. Une location des jeux sera également possible via un abonnement.
- Monsieur le Maire informe que suite à des problèmes d'inondation dus aux fortes pluies, chemin des Sablons, une caméra sera introduite dans les avaloirs pour déterminer les travaux à effectuer.
- La permanence des élus, le samedi matin, sera fermée à compter du samedi 03 août. Réouverture de la permanence le samedi 31 août.
- Monsieur le Maire informe qu'en partenariat avec la Communauté de Communes et « Art Territoires », une exposition de peinture sera installée dans la rue d'Arthies courant août.
- Monsieur le Maire informe que la séance du prochain conseil municipal sera le 18/09 à 19h30.
- Pascal VIDALIE informe que des réunions préparatoires avec le cabinet Ingespaces auront lieu à partir de la rentrée pour la révision du Plan Local d'Urbanisme.
- Pascal MICHAUX informe que les vœux du Maire auront lieu le 18/01 à midi. La fête de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine sera le 14/06 et la fête du village le 21/06. Monsieur MICHAUX propose à l'ensemble des élus d'organiser une réunion, un mercredi par mois en dehors des séances du conseil municipal.
- Elsa BILLIAULT informe que des sacs poubelles sont régulièrement déposés en plus des bacs à poubelles dans la rue de la Bucaille. Mme ARDEMANI TOPIN le signale au SMIRTOM. En outre, Mme BILLIAULT demande à ce que les aboiements intempestifs soient abordés dans l'info village.
- Valérie ARDEMANI TOPIN transmet ses félicitations pour le feu d'artifice.
- Eléonore THERY remarque la présence de saletés sur le sol de la salle polyvalente. Il est à rappeler que les activités sportives doivent être pratiquées avec des chaussures autres que celles portées pour venir aux cours.

Il est précisé qu'un cadenas doit être installé prochainement sur les placards de la scène ainsi que sur le thermostat.

- Elsa BILLIAULT demande quand pourra avoir lieu le nettoyage du caniveau en haut de la rue de la Bucaille. Le problème des voitures stationnées sur les trottoirs est évoqué.
- Eléonore THERY demande qu'un courrier soit rédigé au groupe François 1^{er} afin de stopper la pratique du paintball. En effet, les déchets en tous genres et l'agressivité des participants nuisent à la tranquillité des aincourtois.
- Karim MEDJAHED demande si une prestation location de vaisselle à la salle polyvalente peut être envisagée. Il est répondu que ce genre de prestation nécessite une gestion rigoureuse et il n'y a personne pour s'en occuper.
- Eléonore THERY demande où en est le projet de construction de la nouvelle salle polyvalente. Il est répondu que le projet est abandonné. Des travaux sont à prévoir dans l'actuelle salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire Emmanuel COUESNON

Distill 16